

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Douzième session du Comité pour les plantes
Leyde (Pays-Bas), 13 – 17 mai 2002

Autres questions

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ORGANE DE GESTION CITES DE LA CHINE
SUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES PLANTES EN 2001

1. Le présent document a été préparé par l'organe de gestion de la Chine, Division des plantes.
2. Le Projet sur la protection des animaux et des plantes sauvages et la mise en place d'une réserve naturelle a été lancé après approbation du Gouvernement chinois. Ce projet vise à améliorer la protection des animaux et des plantes sauvages et à développer l'utilisation durable de ces ressources. Il a été incorporé au 10^e Plan quinquennal national. Les orchidées et les cycadales sont parmi les espèces protégées au titre de ce projet.
3. Un quota d'exportation a été établi pour *Tricholoma matsutake* et *Cibotium barometz* afin d'en améliorer la protection et de garantir leur utilisation durable.
4. L'espèce *Nostoc flagelliforme* est passée de la seconde à la première catégorie des plantes protégées par l'Etat; en conséquence, il est interdit d'en faire le prélèvement, l'achat, la vente et l'exportation. De plus, le Système harmonisé de description et codes des marchandises concernant les animaux et les plantes a été révisé pour y inclure de nouvelles entrées, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Le ramin (*Gonystylus* spp.) et ses produits, dont il y a plus de 20 sortes, figure dans ce nouveau code.
5. Un mécanisme de gestion strict est à présent appliqué pour l'exportation du Paclitaxel (extrait naturel de *Taxus* spp.). Les sociétés qui l'exportent illégalement sont poursuivies.
6. En janvier 2001, un séminaire de formation sur la gestion de l'importation et de l'exportation des plantes et l'application de la CITES a été organisé à Grangzhou pour les cadres CITES de Hong Kong. En avril 2001, plus de 50 douaniers chinois ont eux aussi été formés sur ces mêmes thèmes, afin d'améliorer leurs capacités d'identification.
7. Une réunion annuelle a été organisée par les autorités CITES à Beijing, Hong Kong et Macao. Les participants ont examiné des mécanismes et des mesures visant à renforcer la coopération et la lutte contre le commerce illicite.
8. Pour renforcer le contrôle à la frontière des animaux et des plantes commercialisés, nous avons rendu visite aux organes de gestion CITES de la République démocratique populaire lao et du Myanmar pour partager des informations avec eux. Nous sommes parvenus à un accord en vue d'une coopération étroite pour le respect de la CITES.